

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-91**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5-1	Thème : Exécutif

Objet : Election du (de la) vice-président(e) en charge de l'aménagement rural

Le conseil communautaire ;

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.273-5 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2017, par lequel il accepte la démission de Monsieur Cyril ROMERO de ses mandats de maire et conseiller municipal ;

VU la délibération n°2014-35 du 17 avril 2014 du conseil communautaire relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

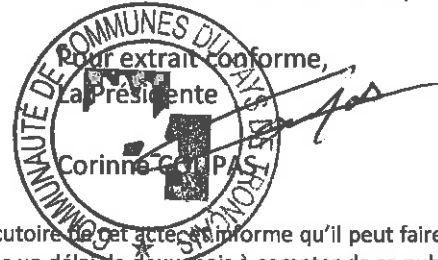
VU les résultats du scrutin ;

DECIDE :

Article unique : de proclamer Monsieur Olivier FILLIAT vice-président en charge de l'aménagement rural.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Corinne COPPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.